

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	74

PRESENTS	58
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	14
ABSENTS	18

Vote Pour : 65

Vote Contre : 0

Abstention : 9

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024Date de la Convocation

06 DECEMBRE 2024

Date d’Affichage

06 DECEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Dominique BOYER à Christian PERO, Monique CORBIERE-FAUVEL à Olivier DAMEZ, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Christian LONQUEU, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Guy LEGROS à Michel BONNET, Maryline LHERM à Sébastien CHARRUYER, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Pascale PUIBASSET à Florence BELOU, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO à Mathieu BLESS, Claude SOULIES à Françoise BOURDET, Didier SALANDIN à Martine SOUQUET.

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURENERIN, Jean-Marc MOLLE, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°218_2024**ACTES : 7.1.4**

OBJET DE LA DELIBERATION : 06- Décision modificative n°2 Budget mobilité - Participation des communes au transport scolaire

Exposé des motifs

La révision des attributions de compensation 2024 du Budget Principal a été proposée par la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 24 juin 2024 et approuvée par le Conseil de Communauté et les communes membres, à l’exception de Rivières.

Lors de cette CLECT, les attributions de compensation relatives à la mobilité (transport scolaire : part des 160 € et transport urbain pour les enfants scolarisés) ont été modifiées, pour être augmentées de 51 723 €. En effet, le nombre d'élèves transportés (par la Federteep ou par les transports urbains) a évolué pour chaque commune entre 2023 et 2024. Les montants des Attributions de compensation (AC) liées à la mobilité étant proportionnels au nombre d'élèves, les participations des communes évoluent de fait.

Les AC liés à la mobilité sont collectés sur le Budget principal et reversés au Budget Mobilité.

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°106-2024 du 8 juillet 2024 approuvant la révision libre des attributions de compensation 2024 et 2025 selon la procédure dérogatoire,

Vu les délibérations concordantes des communes approuvant la révision libre des communes concernées,

Vu la délibération de refus d'approbation du Conseil municipal de la commune de Rivières n°038/2024 en date du 16 octobre 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de René ANDRIEU, Julien BACOU, Blaise AZNAR en son nom et au nom de Michelle LAVIT lui ayant donné pouvoir, Florence BELOU, Mathieu BLESS en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Marc MIRALES, Fernand ORTEGA) :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous,

	Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	Montant
☐ FONCTIONNEMENT					
☐ DÉPENSES	☐ 011	☐ 611	☐ SOUS-TRAITANCE GENERALE		51 723,00 €
	Total 011				51 723,00 €
Total DÉPENSES					51 723,00 €
☐ RECETTES	☐ 74	☐ 7474	☐ COMMUNES		51 723,00 €
	Total 74				51 723,00 €
Total RECETTES					51 723,00 €

- **habilite** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

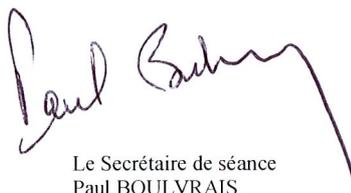
Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **23 DEC. 2024**

- publication - mise en ligne
Le **23 DEC. 2024**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.